

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **CAUBIAC**

Séance du **28 octobre 2008**

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille huit, le 28 octobre à 21 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lamarque Jacques Maire de Caubiac.

Etaient présents : MM.

Lamarque, Toyes, Melac, Groc, Julian, Belliure, Espinosa, Deque, Sainz, Faggion.
Madame Pages est excusée

Date de convocation :

23 octobre 2008

Date d'affichage :

23 octobre 2008

OBJET

Document d'urbanisme(PLU) qui remplacera la "Carte Communale" approuvée en Mars 2008 par Monsieur le Prefet de la Haute Garonne.

M. Espinosa a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents les raisons de l'élaboration d'un PLU.

La Commune dispose actuellement d'une "CARTE COMMUNALE" approuvée le 27 Mars 2008 qui définit un zonage qui délimite les parties constructibles sur la commune. La Commune de CAUBIAC souhaite des maintenant avec l'aide du nouveau document d'urbanisme (PLU) confirmer la stratégie de développement et d'aménagement urbain voulu au moment de la mise en place du "Zonage Constructible défini en Mai 2000" pour atteindre les objectifs suivants:

- Définir les nouveaux secteurs constructibles,
- Favoriser une croissance démographique modérée,
- Continuer à développer le Bourg,
- Autoriser des petits lotissements,
- Viser à l'horizon de 2030 une population de 450 habitants,
- Appliquer le plan de prévention des risques dans la Haute Garonne,
- Appliquer la "Carte d'Aptitude des Sols" pour les installations d'assainissements,
- Appliquer la PVR chaque fois que nécessaire,
- Maintenir une Zone d'activités industrielle ou artisanale sur la

Commune en concertation avec la Communauté de Communes du Canton de Cadours

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de TOULOUSE le 07 janvier 2009 et publication ou notification du



Le Maire,


Signature

qui détient la compétence,
-Réaliser" le Centre de Loisirs"pour l'intercommunalité en relation avec la
Communauté des Communes du Canton de Cadours,
-Mettre en place un système d'assainissement collectif pour une partie de la Commune
(fonction du poids de l'investissement),
-Maintenir sur la commune des zones agricoles viables,
-Valoriser et sauvegarder le patrimoine de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,le Conseil
Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- que ce PLU porte sur l'intégralité du territoire de la Commune conformément à
l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,
- que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes:
 - information des habitants de la Commune sur l'avancement
du PLU par le "Bulletin municipal"
 - des panneaux d'expositions,
 - une réunion publique.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide gratuite de L'Agence Technique
Départementale de la Haute Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de réaliser les études
nécessaires à l'élaboration du PLU de la Commune,il est envisagé de retenir un bureau
d'études dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes suivantes:

-Brignemont,Cox,Le Gres, Drudas;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention annexé à la
présente délibération.

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré, approuve le projet de dconvention de
groupement de commande présenté parMonsieur le Maire et habilite ce dernier à
signer la dite convention.

De plus le Conseil Municipal après avoir délibéré sur l'ensembles des données relatives
à la mise en place de ce PLU sur la Commune de CAUBIAC donne à Monsieur le
Maire

tous les pouvoirs pour engager les dépenses d'études auprès des organismes compétents
et payer les dépenses correspondantes (inscription de l'opération n°47 au BP2009).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'ETAT, conformément à l'article L. 121-7 du
Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les
dépenses nécessaire à cette élaboration du PLU de CAUBIAC.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en
Mairie conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme et d'un affichage
durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département en
caractères apparents;et d'une transmission à la Préfecture au titre du contrôle de
légalité.

Monsieur le maire précise aussi que cette délibération sera transmise à:

Monsieur le Président du Coseil Général de la Haute Garonne,
Monsieur le Président de la Région Midi Pyrénée,
Monsieur Le President de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie,
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers



Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT Nord
Toulousain

Fait et délibéré, jour, mois et ans que dessus.

Le Maire

Le Maire,

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	

De la commune CAUBIAC

Séance du 29 mars 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

23 mars 2017

Date d'affichage :

23 mars 2017

ObjetPLU Validation du PADD
version Mars 2017

M. LAMARQUE Jacques

Étaient présents :

Henri TOYES, Josette SAINZ, Gilbert FAGGION, Thierry JULIAN, Brigitte GOLSE, Sylvie DURAND, Florence SOULES, Marina CABIROL

Secrétaire de séance :

Mme DURAND Sylvie

Monsieur le Maire fait la présentation des modifications apportées par l'architecte Mr Gaichie suite à la réunion du 15 mars 2017.

La DREAL a accusé bonne réception le 21 Mars 2017 du dossier PADD concernant le PLU de la commune (la version Mars 2017).

Monsieur le Maire explique que le dossier va être soumis à l'évaluation environnementale et une fois cette évaluation réalisée il conviendra de saisir la mission régionale d'Autorité environnementale (la MRAe), autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Ensuite les saisines écrites devront parvenir à la DREAL Occitanie

Après en avoir discuté le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la validation du nouveau PADD avec le complément relatif à l'impact du PLU sur l'environnement ainsi que la poursuite du PLU modifié.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 10 avril 2017.
Publié ou notifié le 13 avril 2017.

Fait à CAUBIAC, le 13 avril 2017



UN
10
13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

De la commune CAUBIAC

Séance du 10 juillet 2020 à 20 heures 00

Date de convocation :

02 juillet 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

02 juillet 2020

Objet

Arrêt du projet
d'élaboration du plan local
d'urbanisme (PLU) de la
commune de Caubiac

M. LAMARQUE Jacques

Étaient présents :

Henri Toyes, Josette Sainz, Brigitte Golse, Christine Béchet, Céline Favaretto, Clara Ponte, Steven Duho.

Secrétaire de séance :

Mme PONTE Clara

Délibération N° 26/2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire rappelle :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par **délibération du 28 octobre 2008**,

2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du **28 avril 2017**,

- o Monsieur le président de la Chambre des Metiers,
- o Monsieur le président de l'INAO,

b. Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

4. Dit que le projet de PLU, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,
5. Précise que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie, Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,
6. Précise que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 juillet 2020.

Publié ou notifié le 30 juillet 2020.

Fait à CAUBIAC, le 04 août 2020

Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 031-213101264-20211104-41_42_43_44_1-DE

Séance du 04/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme GOLZE Brigitte, Mme GOUAZE Corinne, M. LAMARQUE Jacques, Mme PONTE Clara, Mme SAINZ Josette, M. TOYES Henri, Mme YAICI Nastasia

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. DUHO Steven

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BECHET Christine, Mme FAVARETTO Celine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PONTE Clara

Date de convocation
28/10/2021

Date d'affichage
28/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Abrogation de la Carte Communale de Caubiac

Délibération N°41/2021

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale de Caubiac a été approuvée par délibération du conseil municipal du **26 octobre 2007** et par **arrêté préfectoral du 03 mars 2008**, et que depuis lors, des évolutions législatives sont intervenues et de nouveaux documents supra-communaux sont apparus.

A savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord Toulousain instauré par la loi relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et par la loi portant Evolution du Logement et Aménagement Numérique (loi ELAN).

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite en **2008** (délibération du 28/10/2008),

La carte communale n'était plus adaptée, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, et des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Par ailleurs, de nouvelles lois sont apparues et ont retardé la procédure en cours, ainsi que la crise sanitaire en 2020 :

- 2010 : Loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenell),
- 2014 : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
- 2014 : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi AAAF).

Un premier projet de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 juin 2012 puis le 23/2/2016.

Suite aux observations de la Préfecture, en décembre 2019 un projet avec un nouveau PADD a été présenté et les PPA ont donné leurs avis au 07 avril 2021 au plus tard.

Pour ces raisons, le PLU a été **arrêté en juillet 2020** par délibération N°26/2020 et **approuvé le 04 novembre 2021** délibération N°41/2021 tenant compte des modifications demandées par les PPA et des remarques émises par le commissaire enquêteur .

Selon les modalités fixées par arrêté N°03/2021 du 15 avril 2021, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 04 mai 2021 à 14h au jeudi 03 juin 2021 inclus, conjointement sur l'abrogation de la carte communale expliquée par un document de synthèse émis par le cabinet URBACTIS(dossier N°210333 du 03/05/2021) et sur le projet de PLU de Caubiac.

Le commissaire-enquêteur a rendu , ci-joint, son rapport et ses conclusions assorties d'un avis favorable, le 05 juin 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CAUBIAC
Le Maire, Jacques LAMARQUE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAUBIAC' at the top and '(Hte-Garonne)' at the bottom, with a central emblem.



Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 031-213101264-20211104-43-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme GOLZE Brigitte, Mme GOUAZE Corinne, M. LAMARQUE Jacques, Mme PONTE Clara, Mme SAINZ Josette, M. TOYES Henri, Mme YAICI Nastasia

Procuration(s) : 2

Étai(ent) absent(s) :

M. DUHO Steven

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BECHET Christine, Mme FAVARETTO Celine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PONTE Clara

Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Date d'affichage

28/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

../././...

et publication du :

../././...

Délibération N°43/2021

Monsieur le Maire expose à son Conseil :

- pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définissant de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu l'avis de la commission PLU de Caubiac,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal en séance du 04/11/2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal,

afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CAUBIAC

Le Maire, Jacques LAMARQUE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 031-213101264-20211104-44-DE

Séance du 04/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 novembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Etai(en) présents :

Mme GOLZE Brigitte, Mme GOUAZE Corinne, M. LAMARQUE Jacques, Mme PONTE Clara, Mme SAINZ Josette, M. TOYES Henri, Mme YAICI Nastasia

Procurat ion(s) :

Etai(en) absent(s) :

M. DUHO Steven

Etai(en) excusé(s) :

Mme BECHET Christine, Mme FAVARETTO Celine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PONTE Clara

Date de convocation
28/10/2021

Approbation du PLU de Caubiac

Date d'affichage
28/10/2021

Délibération N°44/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCO Nord Toulousain) ;

Vu la délibération du conseil municipal du **28/10/2008**, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le **15/03/2017**;

Vu l'arrêté préfectoral du **01/04/2019** (saisine 2019-7142 N° MRAe 2019DKO80) portant décision dispensant de la réalisation d'une

évaluation environnementale dans le cadre de
au cas par cas , en application des articles R. 10
de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26 /2020 du 10/07/2020 arrêtant
le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 3/2021 du 15/04/2021 de mise à enquête
publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 05/03/2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 4 mai 2021 au jeudi 3
juin 2021 , ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du
commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur
ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local
d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le
projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par **9 voix** pour

Décide

Article premier

D'approuver le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des
résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente
délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un
mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères
apparents dans un journal diffusé dans le département.
Le dossier du PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CAUBIAC
Le Maire, Jacques LAMARQUE

